

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

**N° registre 2020-035**

**THEME : DESIGNATION DE REPRESENTANT – Numéro 5-3**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11  
Date de la convocation  
2 octobre 2020  
**Date d'affichage**  
2 octobre 2020

**Séance du 8 octobre 2020**

L'an deux mil vingt et le huit octobre t à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI,  
Mrs CARNOD, FERNANDEZ, FRANCESCHINI, HATTAOU, TERRADES, VIDAL,

**Absents excusés :** Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin, ROUSSEL

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

**Objet : Désignation du Conseiller Municipal correspondant tempête**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant TEMPÊTE ;

Le correspondant tempête, représentant de la commune, est l'interface entre la commune et Enedis afin d'améliorer les conditions de dépannage des usagers lors de sinistres significatifs. C'est un élu, un agent communal ou une personne de confiance, disponible et ayant une bonne connaissance de la commune.


- Il fait le lien pendant l'évènement entre la mairie et Enedis via la cellule de crise de la Direction Territoriale d'Enedis,
- Il participe à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur sa commune en s'appuyant sur les fiches diagnostic,
- Il diffuse les recommandations d'Enedis auprès des habitants,
- Il fait remonter les situations à risque pour arbitrage par les cellules de crise,
- Il informe le Maire, les Elus et la population de l'état des travaux, de leur avancement,
- Il peut être sollicité pour l'accompagnement des équipes d'intervention sur place.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Farid HATTAOU, 2<sup>ème</sup> Adjoint pour remplir ces fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme.

**Le Maire  
Jean-Jacques VIDAL**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20201008-2020035-DE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes*

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

**N° registre 2020-036**

**THEME : DESIGNATION DE REPRESENTANT – Numéro 5-3**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11  
Date de la convocation  
2 octobre 2020  
Date d'affichage  
2 octobre 2020

**Séance du 8 octobre 2020**

L'an deux mil vingt et le huit octobre t à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI,  
Mrs CARNOD, FERNANDEZ, FRANCESCHINI, HATTAOU, TERRADES, VIDAL,

**Absents excusés :** Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin, ROUSSEL

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

**Objet : Désignation d'un conseiller référent Ambroisie.**

Les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes à impacts sanitaires et agricoles importantes. En effet, il s'agit d'une plante très allergisante qui provoque d'importants inconforts chez de multiples personnes. De ce fait, la mise en place de mesure de lutte à l'encontre de ces invasives à l'échelle des collectivités est un axe nécessaire à l'enrayement de la progression de ces espèces en France.

Dans l'instruction interministérielle du 20 août 2018, les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambroisie dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique).

Monsieur le Maire, invite donc le Conseil municipal à procéder à la désignation d'un conseiller référent Ambroisie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Suzanne ANGELRAS, conseillère municipale en tant que référente Ambroisie de la commune pour remplir ces fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Jean-Jacques VIDAL**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20201008-2020036-DE

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes*

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N° registre 2020-037**

**THEME : DESIGNATION DE REPRESENTANT – Numéro 5-3**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 11

Date de la convocation

2 octobre 2020

**Date d'affichage**

2 octobre 2020

**Séance du 8 octobre 2020**

L'an deux mil vingt et le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI,  
Mrs CARNOD, FERNANDEZ, FRANCESCHINI, HATTAOU, TERRADES, VIDAL,

**Absents excusés :** Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin, ROUSSEL

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

**Objet :** Désignation du Conseiller Municipal en charge de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de logement (CALEOL SEMIGA)

Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 29 juin 2020 du Responsable de gestion locative Madame Ingrid LANGE, demande de logements sociaux, relations avec les bailleurs, nous demandant de désigner par délibération un conseiller en charge CALEOL SEMIGA .

- Outil du Conseil Départemental du Gard, la SEMIGA gère aujourd'hui plus de 2800 logements locatifs répartis dans les communes du département du Gard
- Elle construit en concertation avec les Maires pour répondre à la demande de logements conventionnés avec l'aide du Département, de l'Etat, de la Région et des collecteurs 1% et met régulièrement en location de nouvelles opérations. Ces logements permettent l'éligibilité à l'APL, à l'instar d'une SA HLM.

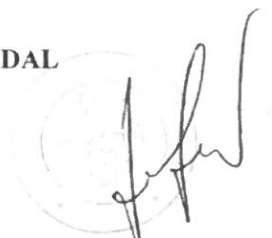
Monsieur le Maire, invite donc le Conseil municipal à procéder à la désignation d'un conseiller en charge d'Attribution des logements et d'examen de l'occupation de logement CALEOL SEMIGA.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Christel PROISY-DENOZI, conseillère municipale de la commune pour remplir ces fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Jean-Jacques VIDAL**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20201008-2020037-DE



**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

**N° registre 2020-038**

**THEME : ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC– Numéro 3-5**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 11

Date de la convocation

2 octobre 2020

**Date d'affichage**

2 octobre 2020

**Séance du 8 octobre 2020**

L'an deux mil vingt et le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI,  
Mrs CARNOD, FERNANDEZ, FRANCESCHINI, HATTAOU, TERRADES, VIDAL,

**Absents excusés :** Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin, ROUSSEL

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

**Objet : CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE  
DU GARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques VIDAL, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1<sup>er</sup> – d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 2 – d'approuver la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 3 – d'autoriser Monsieur Jean-Jacques VIDAL, Maire de la Commune de Boucoiran et Nozières, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Jean-Jacques VIDAL**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture. publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

**N° registre 2020-039**

**THEME : ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC- Numéro 3-5**

**Nombre de membres**

Affiliés au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11  
Date de la convocation  
2 octobre 2020  
Date d'affichage  
2 octobre 2020

**Séance du 8 octobre 2020**

L'an deux mil vingt et le huit octobre t à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI,  
Mrs CARNOD, FERNANDEZ, FRANCESCHINI, HATTAOU, TERRADES, VIDAL,

**Absents excusés :** Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin, ROUSSEL

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

**Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE 2019**

Monsieur. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à BOUCOIRAN ET NOZIERES, le maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Jean-Jacques VIDAL**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20201008-2020039-DE



**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

**N° registre 2020-040**

**THEME : INTERCOMMUNALITE– Numéro 5-7**

**Nombre de membres**

Affiliés au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11  
Date de la convocation  
2 octobre 2020  
Date d'affichage  
2 octobre 2020

**Séance du 8 octobre 2020**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

ID : 030-213000466-20201008-2020040-DE

L'an deux mil vingt et le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI,  
Mrs CARNOD, FERNANDEZ, FRANCESCHINI, HATTAOU, TERRADES, VIDAL,

**Absents excusés :** Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin, ROUSSEL

Secrétaire de séance Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

**Objet : ADOPTION DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ALIMENTATION DES  
POINTS DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I) AVEC ALES  
AGGLOMERATION**

Vu la décision n° 2020/0325 de Monsieur le Président de la Communauté Alès Agglomération prise en date du 21/09/2020 et visée par la Préfecture du Gard le 21/09/2020 relative à l'objet suivant :

- Alimentation des points de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) – signature de conventions financières – Abroge et remplace la Décision n° 2020/0151 en date du 7 mai 2020

Vu le Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTREe),

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2018-12-18-B3-001 du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la Délibération C2020\_03\_06 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 donnant délégation du Conseil de Communauté au Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision n° 2020/0151 en date du 7 mai 2020 relative à l'alimentation des points de Défense Extérieure Contre l'incendie (D.E.C.I.) – Signature de conventions financières,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi « NOTRE »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la compétence de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) est détenue par les communes,

Considérant que l'approvisionnement des points d'eau de types bouche et poteau incendie, constituant la DECI, situés sur le territoire d'Alès Agglomération, est essentiellement assuré par le service public d'alimentation en eau potable (AEP) d'Alès Agglomération sur le périmètre de compétence de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL),

Considérant que les Communes concernées par ce périmètre de gestion de la REAAL sont : Alès, Anduze, Aujac, Bagard, Boisset et Gaujac, Bonnevaux, Boucoiran et Nozières, Branoux les Taillades, Brigon, Brouzet les Alès, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Cruviers-Lascours, Euzet, Générargues, Génolhac, La Grand'Combe, La Vernarède, Lemelouze, Le Martinet, Les Mages, Les Plans, Les Salles du Gardon, Martinargues, Massanes, Massillargues, Atuech, Méjannes les Alès, Mialet, Mons, Monteils, Ners, Portes, Ribaute les Tavernes, Rousson, Sénéchas, Servas, Seynes, Soustelle, St Cézaire de Gauzignan, St Christol les Alès, St Etienne de l'Olm, St Florent sur Auzonnet, St Hilaire de

Brethmas, St Hippolyte de Canton, St Jean de Ceyrargues, St Jean de Serres, St Jean de Valérisclé, St Jean du Pin, St Julien les Rosiers, St Just et Vacquières, St Martin de Valgalgues (à partir de 2021), St Maurice de Cazevieille, St Paul la Coste, St Privat des Vieux, St Sébastien d'Aigrefeuille, Ste Cécile d'Andorge, Tornac,

Considérant que ces communes, en leur qualité d'usagers du service public de l'AEP, doivent supporter financièrement le coût de l'eau transportée et consommée sur chaque bouche ou poteau incendie situé sur son territoire,

Considérant qu'il convient de conclure des conventions définissant les conditions de règlement par les Communes à la Communauté Alès Agglomération, d'une indemnité financière forfaitaire annuelle correspondant au montant estimé de l'eau consommée sur les points d'eau de types bouche et poteau d'incendie alimentés par le service public de l'AEP sur son territoire,

Considérant qu'une erreur a été commise dans la Décision n° 2020/0151 en date du 7 mai 2020 et qu'il convient de la corriger,

Après avoir pris connaissance du règlement, le Conseil Municipal, à dix voix pour et une abstention

DECIDE :

- D'accepter le transfert à ALES AGGLO liés aux compétences précédemment exercées par la commune service eau et assainissement et exercées par ALES AGGLO, suivant convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et tous les documents qui pourraient être nécessaires à ces opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Jean-Jacques VIDAL**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20201008-2020040-DE



**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

**N° registre 2020-041**

**THEME : INTERCOMMUNALITE– Numéro 5-7**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 11

Date de la convocation

2 octobre 2020

Date d'affichage

2 octobre 2020

**Séance du 8 octobre 2020**

L'an deux mil vingt et le huit octobre t à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI,  
Mrs CARNOD, FERNANDEZ, FRANCESCHINI, HATTAOU, TERRADES, VIDAL,

**Absents excusés :** Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin, ROUSSEL

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

**Objet : CONVENTION TRANSFERT ACTIF/PASSIF SUITE A LA MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES AU 01/01/2020 AVEC ALES AGGLOMERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à I. 1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau e assainissement aux communautés de communes. La Communauté d'Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière d'eau potable et d'assainissement.

DECIDE :

- D'accepter le transfert à ALES AGGLO de l'actif et du passif liés aux compétences précédemment exercées par la commune service eau et assainissement et exercées par ALES AGGLO, suivant convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et tous les documents qui pourraient être nécessaires à ces opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Jean-Jacques VIDAL**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20201008-2020041-DE





**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N° registre 2020-042  
THEME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN- Numéro 2.3**

**Nombre de membres**

Affiliés au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11  
Date de la convocation  
2 octobre 2020  
Date d'affichage  
2 octobre 2020

**Séance du 8 octobre 2020**

L'an deux mil vingt et le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI,  
Mrs CARNOD, FERNANDEZ, FRANCESCHINI, HATTAOU, TERRADES, VIDAL,

**Absents excusés :** Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin, ROUSSEL

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

**Objet : Extension périmètre droit de préemption urbain aux zones du PPRI**

Un droit de préemption urbain a été instauré par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2003, sur un périmètre couvrant une partie du cœur du village, une délibération du 31 juillet 2008 a instauré une extension la totalité de zones de la Carte Communale où l'urbanisation est admise

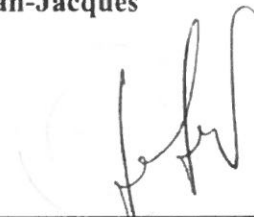
Monsieur le Maire propose d'étendre ce périmètre à la totalité des zones de la Carte communale du DPU aux zones du PPRI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide à l'unanimité d'étendre le périmètre du DPU aux zones du PPRI
- ✓ Charge Monsieur le Maire de procéder à la publicité obligatoire auprès des services concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Jean-Jacques**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le .....  
Et publication ou notification du .....

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le
ID : 030-21300466-20201008-2020042-DE

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
N° registre 2020-043  
THEME : SUBVENTIONS – Numéro 7-5**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11

Séance du 8 octobre 2020

Date de la convocation  
2 octobre 2020  
Date d'affichage  
2 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI,  
Mrs CARNOD, FERNANDEZ, FRANCESCHINI, HATTAOU, TERRADES, VIDAL,

**Absents excusés :** Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin, ROUSSEL

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

**Objet : Attribution de subvention aux associations Boucoirannaises**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer comme suit des subventions aux associations Boucoirannaises :

Dénomination association	MONTANT subvention octroyée en €
Les Jeunes de Jadis	500 €
La Boule Boucoirannaise	500 €
L'Association des Parents d'Elèves- Les Amis de l'Ecole laïque	500 €
L'école – Association sportive et culturelle	1 200 €
Lavol Haut en Couleurs	500 €
Les chats de la Tour	500 €

Le paiement ne sera effectué que sur dépôt en mairie d'un dossier de demande complet, constitué :

- D'un courrier de demande de subvention
- D'une photocopie de l'attestation d'assurance
- Du compte rendu de l'assemblée générale annuelle
- Du bilan financier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Jean-Jacques VIDAL**

Envoyé en préfecture le 21/10/2020  
Reçu en préfecture le 21/10/2020  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20201008-202043-DE

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes.*

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

N° registre 2020-044

**THEME : ACTE DE GESTION DU DOMAINE PRIVE- Numéro 3-6**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11  
Date de la convocation  
2 octobre 2020  
Date d'affichage  
2 octobre 2020

**Séance du 8 octobre 2020**

L'an deux mil vingt et le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mmes ANGELRAS, CHAREYRE, LARAN, GUERRERO, PROISY-DENOZI,  
Mrs CARNOD, FERNANDEZ, FRANCESCHINI, HATTAOU, TERRADES, VIDAL,

**Absents excusés :** Mme VIDAL-PIALET, Mrs BERNABE-PUCHE Dany, DREVON Robin, ROUSSEL

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

**Objet : Modification Règlement intérieur et tarif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de faire une mise à jour du règlement intérieur ainsi qu'une révision des tarifs pour la location du foyer.

Après avoir pris connaissance du règlement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement modifié proposé. Règlement annexé à la présente délibération.
- De désigner des responsables sécurité Monsieur CARNOD Didier titulaire et de Mme CHAREYRE Annie et M. HATTAOU Farid suppléants.
- D'inclure un forfait ménage à **200€**  
à appliquer lorsque le foyer n'est pas rendu dans l'état de propreté dans lequel il a été pris
- La location se fera moyennant **2 cautions**, la première inchangée de **500€** en cas de dégâts causés aux équipements, matériel ou bâtiments, la deuxième de **200€** pour le ménage
- Les tarifs de location seront pour :

❖ Les <b>NON- RESIDENTS</b> de .....	<b>500.00 €</b>
❖ Les <b>RESIDENTS</b> de.....	<b>200.00 €</b>

L'utilisation reste gratuite pour les associations Boucoirannaises dont les statuts et la composition du bureau sont déposés en Mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Jean-Jacques VIDAL**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20201008-202044-DE

